



CPH montant jugé question

Par **manu92**, le **04/06/2024** à **21:57**

Bonjour,

J'ai gagné au CPH.

Mon ancien employeur a réglé via bulletin de salaire les montants jugés avec charges sociales (disons 1000€, ex : préavis) et n'a payé les montants jugés sans charges salariales (disons 500€, ex : indemnités licenciement sans cause réelle et sérieuse).

Je dois donc solliciter un commissaire de justice.

Me confirmez-vous SVP que je réclame 500€ uniquement ?

Je dois en effet considérer que les charges prélevées sur les 1000€ sont légitimes et que mon ex employeur a bien réglé le montant jugé ?

Merci

Manu

Par **math64**, le **05/06/2024** à **00:13**

Bonjour,

Cela dépend des sommes et de la nature de celles-ci (salaire, indemnité), outre la précision du jugement quant à l'aspect net ou brut des sommes allouées.

Par **manu92**, le **05/06/2024** à **05:38**

Merci pour votre réponse

Le jugement du CPH mentionné des "motifs" (ex : préavis, indemnités pour licenciement sans cause réelle et sérieuse)... pas si ils sont sujets à charges sociales ou non.

J'ai fait des recherches de mon côté.

Mais question est donc : je dois bien considérer que le montant est réglé même s'il a fait l'objet de charges.

Par **miyako**, le **06/06/2024** à **08:32**

Bonjour,

Indemnité de préavis soumise aux charges sociales et à l'IRPP(impôts).Parcontre ,dans votre cas l'indemnité de licenciement n'est pas soumise aux charges sociales ,

cordialement